

Malgré le désir de M. le ministre des finances, la Chambre a admis la disjonction des articles 12 à 15 du projet de loi pour les renvoyer à l'examen d'une commission. La nouvelle loi serait rattachée ainsi au budget des finances.

Le projet de loi a été, sous les modifications ci-dessus, adopté par la Chambre des représentants, dans sa séance du 24 décembre 1913, par 87 voix contre 65.

Votre commission vous en propose l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le président-rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

523. — 30 décembre 1913. — Loi
contenant le budget des dotations pour

l'exercice 1914 (1). (Monit. du 31 décembre 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour l'exercice 1914 est fixé à la somme de cinq millions six cent vingt-quatre mille sept cent cinquante-neuf francs (5,624,759 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

Budget des dotations pour l'exercice 1914.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909) fr.	3,300,000 »	3,300,000 »
CHAPITRE II.		
Art. 2. Sénat	395,000 »	395,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 3. Chambre des représentants	1,360,659 »	1,360,659 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 4. Traitements des membres de la cour	78,900 »	569,100 »
Art. 5. Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité	430,000 »	
Art. 6. Matériel et dépenses diverses	35,000 »	
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif).	1,200 »	
Art. 8. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	4,000 »	
Total du budget des dotations. fr.		5,624,759 »

(1) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-111. Rapport, n° 50. Séance du 17 décembre 1913.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 24 décembre 1913.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 11. Rapport, n° 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1913. (Note du *Moniteur*.)